

ÉLAGAGE FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

FICHE PRATIQUE

Le tirage des câbles de fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange, de Melis@ et des collectivités ;
- en aérien, avec l'utilisation principalement des supports bois ou métalliques d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou plus rarement des poteaux béton ou bois gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

>> POURQUOI ÉLAGUER ?

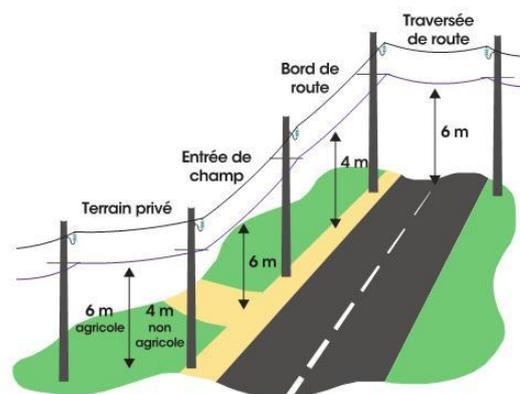
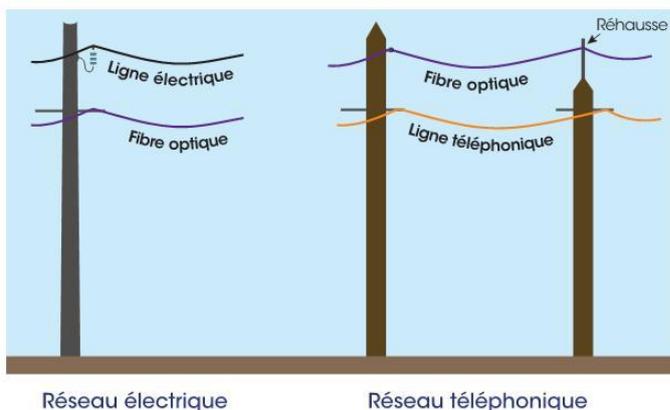
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent **une surveillance et un entretien régulier**. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un **mauvais fonctionnement**, voire en cas de frottement ou de chute de branches une **interruption de service**. Les végétaux peuvent

également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Dans le cas des **supports appartenant à Orange**, identifiables par une étiquette bleue ou jaune posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet

du poteau, avec ou sans réhausse selon la configuration.

Dans le cas des **supports gérés par ENEDIS**, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



>> QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations ci-après), alors conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs

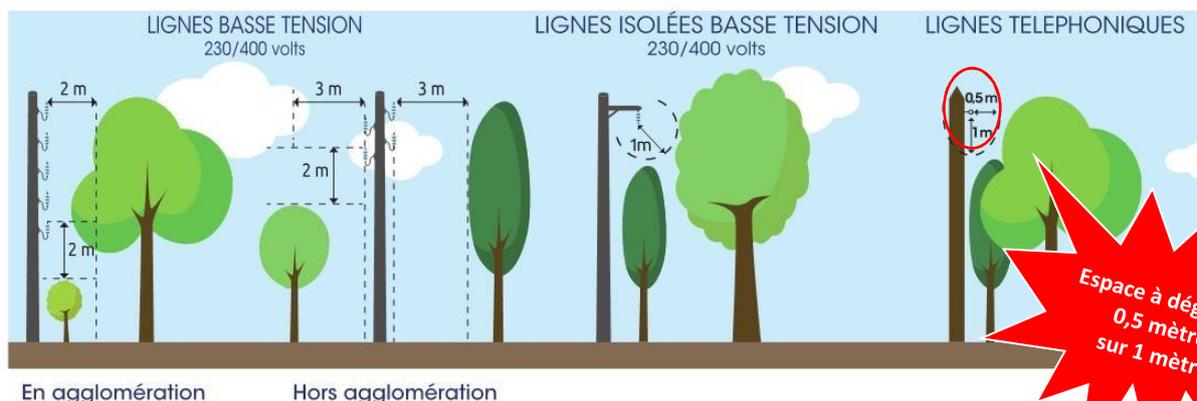
représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. Ces travaux doivent être réalisés régulièrement afin de prévenir tout dommage aux réseaux.



A DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ.

Les Communes doivent inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage respectueux.

>> QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



>> QUAND ELAGUER ?

Les travaux d'élagage sont à réaliser **régulièrement, sans attendre le démarrage du déploiement de la fibre**. Ils doivent être exécutés **de septembre à mars**, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. L'élagage doit **respecter une gestion durable** des haies qui occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, les paysages, la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. Le guide **«Elaguer et entretenir aux abords des lignes»**, réalisé par l'AFAC, vous précisera les bonnes pratiques à adopter.

>> QUELLES SONT LES REGLES A RESPECTER ?

L'accomplissement de l'élagage doit respecter les consignes et règles de sécurité suivantes :

- Vous avez la possibilité de procéder à l'élagage par vous-même ou de **faire appel à un professionnel en cas de situation dangereuse et/ou complexe**.
- **Les chantiers avec empiètement sur le domaine public devront être autorisés par le Maire**, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité, liées notamment à l'état de conservation de la ligne, **il est formellement interdit de monter sur tous types de poteaux**, quel que soit le réseau. Les travaux en hauteur doivent être exécutés avec des moyens d'accès adaptés (nacelle, échafaudage...).
- **En cas de déplacement, détérioration, dégradation, vous vous exposez à la mise en cause de votre responsabilité civile** par l'opérateur exploitant, Orange, voire de votre responsabilité pénale, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux câbles télécoms (art. L.1240 et suivants du Code civil et art. L.65 du CPCE qui fixe une amende de 1500 € par câble endommagé).



SÉCURITÉ AUX ABRORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Aucun élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique.

- **Ne jamais toucher une ligne**, même en câble isolé.
- **Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes** de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- **Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne** en câble nu (à moins d'1 m en basse tension et 2 m en haute tension), ou en contact direct avec un câble isolé.
- **Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne** mais prévenir le service «dépannage» d'Enedis au 09 726 750 + les deux chiffres de votre département.
- **Ne pas faire de feu** sous les lignes.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service «dépannage» d'Enedis.

Plus d'info sur : <https://www.fibre31.fr/>